

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 D 00087

Numéro SIREN : 434 780 680

Nom ou dénomination : UNION DE SERVICES "GESIC"

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2019 sous le numéro de dépôt B2019/003785

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION**

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/003785**
n° de gestion : **2001D00087**
n° SIREN : **434 780 680 RCS Saint Denis de La Réunion**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Saint-Denis-de-La-Réunion certifie avoir procédé le 09/10/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

UNION DE SERVICES "GESIC" - Union de coopératives agricoles
Zone de Cambaie B.P. 90 97862 Saint-paul Cedex . -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



255442

82019 / 003785

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		COP UNION GESIC		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		CS 70003 97861 SAINT PAUL CEDEX		Durée de l'exercice précédent*		12		
Numéro SIRET*		4 3 4 7 8 0 6 8 0 0 0 1 4		Néant		☐		
				Exercice N clos le,		N-1		
				31122017		31122016		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		
						Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	6 705	AG	1 905	4 799	
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
		Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	75 805	AU	25 202	50 603	
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU		CV		
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
			Autres titres immobilisés	BD		BE		
			Prêts	BF		BG		
			Autres immobilisations financières*	BH		BI		
			TOTAL (II)	BJ	82 510	BK	27 108	55 402
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	6 858	BU	6 858	3 652	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	151 789	BY	151 789	148 092	
		Autres créances (3)	BZ	188 491	CA	188 491	195 549	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF		33 432	CG	33 432	23 704		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*		CH	14 406	CI	14 406	1 627	
	TOTAL (III)	CJ	394 979	CK	394 979	372 626		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	477 490	IA	27 108	450 382		
Renvois (1) Dont droit au bail				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP		
Clause de réserve de propriété *		Immobilitations		Stocks				
				(3) Part à plus d'un an		CR		
				Créances				

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		COP UNION GESIC		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 50 302.....)	DA	50 302	50 302	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 481	1 481	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF	16 333		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	13 336	13 336	
	Report à nouveau	DH	(5 710)	(8 150)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(8 964)	18 772	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	4 539	894	
		TOTAL (I)	DL	71 318	76 638
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	62 337	49 095	
	TOTAL (III)	DR	62 337	49 095	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	4		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	61 162	52 968	
	Dettes fiscales et sociales	DY	255 563	245 561	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	316 726	298 529	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	450 382	424 262	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	316 726	298 529	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		COP UNION GESIC				Néant ☐ *			
		Exercice N				Exercice (N - 1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	273 565	FB		FC	273 565	216 990	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	830 953	FH		FI	830 953	834 727	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 104 519	FK		FL	1 104 519	1 051 717	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	1 169	1 373	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	2 391	5 750	
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 108 080	1 058 840
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	240 573	188 566	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(3 206)	1 276	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	116 750	119 300	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	20 104	11 905	
	Salaires et traitements*					FY	527 977	509 350	
	Charges sociales (10)					FZ	177 619	173 380	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	16 794	10 530
							GB		
		Sur actif circulant dotations aux provisions*					GC		
		Pour risques et charges dotations aux provisions					GD	13 242	11 369
	Autres charges (12)						GE	285	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 110 142	1 025 679
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(2 062)	33 161	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 725	1 236	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	1 725	1 236	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1	1	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	1	1	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 724	1 235	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(337)	34 396	

(RENOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>COP UNION GESIC</u>				Néant ☐ *			
				Exercice N	Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	178	722	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		17 520	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		19 049	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	178	37 291	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	313	328	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		42 860	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	3 644	4 282	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	3 957	47 471	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VIII)				HI	(3 779)	(10 179)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	4 847	5 444	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 109 984	1 097 369	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 118 948	1 078 596	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(8 964)	18 772	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	9 169	7 351	
		- Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	1 531	1 204	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C G I)		HX			
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		RD			
	(9)	Dont transferts de charges		A1	2 105	5 750	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6		obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
	Régularisations dettes fournisseurs			99		73	
	Régularisations diverses sociales			164		101	
Divers arrondis			6		3		
Régularisation amortissements			41				
Amortissements dérogatoires			3 644				
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N				
			Charges antérieures		Produits antérieurs		

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise <u>COP UNION GESIC</u>										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF	6 705	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport*				KY	52 618	KZ		LA	13 898	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	11 430	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	64 049	LO		LP	13 898	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU		IV			
TOTAL IV					LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	64 049	0H		0J	20 603		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4				
				par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		C0		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	6 705	IX		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MB		MC		MD		
		Sur sol d'autrui		IR		ME		MF		MI		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MH		MI		ML		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	66 516	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	2 141	MT	9 289	MU		
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG	2 141	NH	75 805	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7		0W	
		Autres participations			I0		0X		0Y		0Z	
Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV			I3		NJ		NK		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		0K	2 141	0L	82 510	0M			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)**CERTIFIE CONFORME**Désignation de l'entreprise COP UNION GESIC**A L'ORIGINAL**Néant ☐ ***CADRE A****SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF	1 905	PG		PH	1 905
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	8 133	QI	12 187	QJ		QK	20 320
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	4 279	QM	2 743	QN	2 141	QO	4 881
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	12 413	QV	14 930	QW	2 141	QX	25 202
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	12 413	ØP	16 836	ØQ	2 141	ØR	27 108

CADRE B**VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc et am des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst techniques mat et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	3 644	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et unform. mobilier	V6		V8	V9	W1	W2
	Emballages récup et divers	W4		W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	3 644	X3	X4	X5	X6	X7
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	3 644	NQ	NR	NS	NT	NU
Total général non ventilé (NF+NQ+NR)	NW	3 644	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)	
							NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise COP UNION GESICNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X 894	TM 3 644	TN	TO 4 539
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z 894	TS 3 644	TT	TU 4 539
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X 49 095	4Y 13 242	4Z	5A 62 337
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5S	5T	5U	5V
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5W	5X	5Y	5Z
	TOTAL II	5Z 49 095	6A 13 242	6B	6C 62 337
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6D	6E	6F
		- titres mis en équivalence	6G	6H	6I
		- titres de participation	6J	6K	6L
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	6M	6N	6O
	Sur stocks et en cours	6P	6Q	6R	6S
	Sur comptes clients	6T 285	6U	6V 285	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B 285	7C	7D 285	7E
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C 50 275	7D 16 886	7E 285	7F 66 876
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	UG
		- financières	UE	UF	UG
		- exceptionnelles	UE	UF	UG
			UE 13 242	UF 285	UG

Titres mis en équivalence montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C G I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		COP UNION GESIC		Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		
				A 1 an au plus 2		
				A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		
	Autres immobilisations financières	UT		UV		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX	151 789	151 789		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)	ZI				
	Personnel et comptes rattachés	UY	13 665	13 665		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	308	308		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	518	518	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
		Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC	174 000	174 000		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR				
	Charges constatées d'avance	VS	14 406	14 406		
	TOTAUX		VT	354 687	VU	354 687
	RENOIS	(1) Montant des	VD			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE				
		VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		
				A 1 an au plus 2		
				A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		
				A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	61 162	61 162		
Personnel et comptes rattachés		8C	113 820	113 820		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	133 776	133 776		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	274	274		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7 118	7 118		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	575	575		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	316 726	VZ	316 726	
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		COP UNION GESIC		Néant ☐		Exercice N, clos le		31122017		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				WA			
			de son conjoint				WB			
					moins part déductible*		WC			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 212 bis)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme				- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		I8			
					- imposées au taux de 0 %		ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme		WN			
					- Plus-values soumises au régime des fusions		WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du CGI)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
TOTAL I								WR 1 010 901		
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE *								WS 8 964		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme				- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV			
					- imposées au taux de 0 %		WH			
					- imposées au taux de 19 %		WP			
					- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW			
					- imputées sur les déficits antérieurs		XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)								2A		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*								ZY	
	Majoration d'amortissement*								XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF	
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		Zone franche urbaine - TE (44 octies, octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC			
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9		Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y2		
TOTAL II								XH 993 592		
III. RÉSULTAT FISCAL										
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI		17 309		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		17 309		

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>COP UNION GESIC</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1° bis A1 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	1 617	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A	YN	YO	
	ligne W1		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)	XU	☐
--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise COP UNION GESIC										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(8 150)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	2 439		- Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	ØF	(5 710)		Report à nouveau	ZG	(5 710)						
										TOTAL II		ZH	(5 710)
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
Exercice N													
Exercice N - 1													
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7			YQ						
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance						YT						
	Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8	1 560		XQ	1 560		3 285			
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU	66 525		62 084			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	3 200		2 085			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV						
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES			ST	45 465		51 845			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	116 750		119 300			
	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	2 078		1 825			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS			9Z	18 026		10 080			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	20 104		11 905			
T V A	Montant de la T V A collectée						YY	80 171		62 548			
	Montant de la T V A déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	21 668		10 770			
DIVERS	Montant brut des salaires (cf dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2017) *						ØB	495 133					
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	1.50	%		%		
	Numéro du centre de gestion agréé *			XP			Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0			
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG						
	Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH						
REGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe			JA			Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
							Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe résultat d'ensemble			JD			Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
							Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH			N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

**CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise COP UNION GESIC

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I Immobilisations*	1	Div matériels de bureau	2 141	2 141		
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					

C ADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨

C ADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩

C ADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Désignation de l'entreprise : COP UNION GESIC		Néant ☒			
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
	Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice
sur 3 ans au titre de		N-1			
		N-2			
Sur 10 ans ou sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de		N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
N-8					
N-9					
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise COP UNION GESIC

Néant ☒ *

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ① *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>COP UNION GESIC</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Désignation de l'entreprise		COP UNION GESIC		Néant ☐	
Exercice ouvert le		01/01/2017		et clos le 31/12/2017	
Durée en nombre de mois		12			
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe					
I Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	1 104 519
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	2 105
TOTAL 1				OX	1 106 624
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	1 169
Variation positive des stocks				OD	3 206
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	4 375
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Achats				ON	249 223
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	97 371
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	346 594
IV Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée				OG	764 406
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)				SA	764 406
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE				EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE				GX	1 106 624
Effectifs au sens de la CVAE				EY	8.00
Période de référence				GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 7
Date de cessation				HR	/ / /
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs					
Effectifs moyens du personnel				YP	8.00
Dont apprentis				YF	
Dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122017

N° SIRET 4 3 4 7 8 0 6 8 0 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE COP UNION GESIC

ADRESSE (voie) CS 70003

CODE POSTAL 97861

VILLE SAINT PAUL CEDEX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 11

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 3 300

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (s1 société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (s1 société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (s1 société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (s1 société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance Date N° Département Commune Pays
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance Date N° Département Commune Pays
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III du C G I)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122017

N° SIRET

4 3 4 7 8 0 6 8 0 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

COP UNION GESIC

ADRESSE (voie)

CS 70003

CODE POSTAL

97861

VILLE

SAINT PAUL CEDEX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

0

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

GESIC Union de Services

Union de coopératives agricoles à capital variable

Siège social : ZI de Cambaie –CS 70003 - 97862 SAINT PAUL Cedex - Agrément national : N 2749

RCS : SAINT-DENIS 434 780 680 – Siret 434 780 680 00014

Tel : 02 62 45 37 10 fax : 02 62 45 37 05 email : gesic@gesic.fr

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Du 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à dix heures, les sociétaires de GESIC, Union de services se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux administratifs de l'union Réunionnaise des coopératives agricoles URCOOPA, situés à 97862 – SAINT-PAUL, suivant convocation qui leur a été faite par lettre du 13 septembre 2018 et par annonces légales dans le journal « le quotidien de la Réunion ».

Chaque membre entrant en séance a émargé la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Martha MUSSARD, Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Jérôme GONTHIER et Monsieur Sergio VICTOIRE sont désignés comme scrutateurs, Madame Leila VELOUPOULE comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée par les membres du bureau permet de constater que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer. Elle est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à disposition des membres :

- copies de la lettre de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels, le bilan et les comptes de résultat clos le trente et un décembre deux mille dix-sept.

Puis, la Présidente déclare que les documents comptables et l'inventaire ont été tenus à leur disposition au siège social conformément à la législation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport d'activité et d'orientation du Conseil d'Administration,
2. Présentation des bilans et des comptes,
3. Rapport général et spécial des commissaires aux comptes sur les comptes de l'union,
4. Approbation des comptes de l'exercice 2017 et quitus aux administrateurs,
5. Affectation du résultat,
6. Régularisation d'affectation du résultat 2016,
7. Ratification des conventions visées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes,
8. Constatation de la variation de capital social,
9. Budget de formation des administrateurs,
10. Renouvellement des mandats des administrateurs,
11. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame la Présidente donne lecture du rapport d'activité et d'orientation du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice, qui n'appelle aucun commentaire.

Elle demande à Monsieur Claude BIHRY, de lire le contenu du bilan, du compte de résultat et des annexes, et à Monsieur Erick GRONDIN de commenter l'activité de l'Union.

Puis elle sollicite Mme Françoise TROADEC, représentant le commissaire aux comptes de la Fédération Réunionnaise des Coopératives Agricoles, FR2CA, de bien vouloir lire les rapports général et spécial.

Puis après répondu aux questions de l'Assemblée, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

Assemblée Générale ordinaire du 28 septembre 2018

RÉSOLUTIONS

Les associés coopérateurs de GESIC - Union de services, Union de coopératives agricoles à capital et personnel variables dont le siège social est situé à Saint-Paul, 97862 La Réunion, réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration de l'union de coopératives agricoles URCOOPA sise à 97862 SAINT-PAUL, le vingt-huit septembre à dix heures, lecture entendue du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, doivent se prononcer sur :

1^{ère} Résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2017 et Quitus de gestion au conseil d'administration

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, la présentation des comptes sociaux et le rapport général des commissaires aux comptes sur l'union de services, l'assemblée approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution : Répartition du résultat

L'assemblée, après avoir entendu le rappel des dispositions de la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 en matière d'affectation du résultat, et des différentes possibilités offertes aux associés en la matière, constate que les prestations ont déjà fait l'objet de compléments de prix avant clôture du bilan, et en conséquence, il n'est pas proposé ni ristournes, ni intérêts sur parts.

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un déficit de 8.964 €, dont un déficit résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 21 426 €, un bénéfice résultant des opérations faites avec les tiers de 12 462 € l'assemblée décide d'affecter ce résultat :

- Réserve indisponible des opérations avec les tiers non associés pour 12 462 €.
- Report à nouveau débiteur pour 21 426 €.

Après affectation, les capitaux propres ressortent à 71.319 € pour un capital souscrit et libéré de 50.302,29 €. La réserve indisponible des opérations avec les tiers non associés s'établira à 28 795 € et le report à nouveau débiteur passera de 5.710 € à un report à nouveau débiteur de 27 136 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution : Régularisation d'affectation du résultat 2016

L'affectation du résultat des tiers non adhérents lors de la clôture des comptes au 31/12/2016 s'est faite sur un montant brut et non un montant net des impôts.

L'assemblée générale autorise la régularisation suivante :

- Réserve indisponible des opérations avec les tiers non associés : - 5 444 €
- Report à nouveau débiteur –Opérations avec les Adhérents Coopérateurs: + 5 444 €

Après affectation, les capitaux propres ressortent à 71 319 € pour un capital souscrit et libéré de 50.302,29 €. La réserve indisponible des opérations avec les tiers non associés s'établira à 23 351 € et le report à nouveau débiteur passera de 27 136 € à un report à nouveau débiteur de 21 692 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution : Approbation des conventions visées aux articles 20 et 28 des statuts

Après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale prend acte de ce rapport et en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution : Constatation de la variation de capital social

L'assemblée générale constate que le capital social est inchangé, d'un montant de 50.302,29 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution : Budget de formation des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 5 000 € le budget pour la formation des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, tel que prévu par l'article L524-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} Résolution : Renouvellement des mandats des administrateurs

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur pour une période de 3 ans se terminant le jour de l'assemblée générale statuant sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 à :

- **COOPERATIVE DES AVIRONS, représentée par M. Jérôme GONTHIER**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

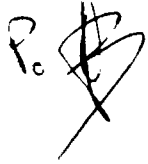
8^{ème} Résolution : Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus au porteur d'un original, d'un extrait, d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'accomplir les formalités de publicité requises par les textes en vigueur.

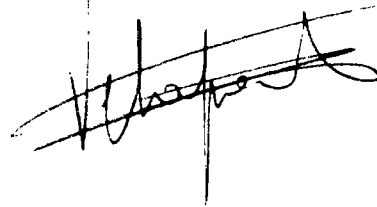
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame Martha MUSSARD remercie les membres présents et clôt l'Assemblée Générale.

La Présidente :
Martha MUSSARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. B.' with a large, stylized flourish.

La secrétaire :
Leila VELOUPOULE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Leila' with a large, stylized flourish.

UNION DE SERVICES DES COOPERATIVES AGRICOLES

« GESIC »

**CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2017



Siège social : 13 rue des Topazes

Cour de l'usine du Gol

97450 SAINT LOUIS

Fédération de révision agréée pour le commissariat aux comptes

 **commissaire
aux comptes**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

**CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon le code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues dans le code de commerce, relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R 225-38 du code de commerce.

**CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Par ailleurs, en application du Code Rural et du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de gestion de trésorerie SOFICOOP / Union GESIC

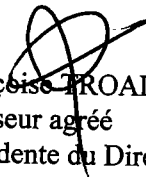
Dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie de groupe, GESIC met à disposition de SOFICOOP un compte courant dont le montant s'élève au 31 décembre 2017 à 174 000 €. Les intérêts de ce compte courant se sont élevés à 1 531,64 € sur l'exercice.

Fait à Saint Louis, le 12 septembre 2018

Pour la FR2CA



Marie ALLIMANT
Commissaire aux Comptes



Françoise TROADEC
Réviseur agréé
Présidente du Directoire

REQU 03 OCT. 2018

UNION DE SERVICES DES COOPERATIVES AGRICOLES

« GESIC »

**CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2017



Siège social : 13 rue des Topazes
Cour de l'usine du Gol
97450 SAINT LOUIS
Fédération de révision agréée pour le commissariat aux comptes

 **commissaire
aux comptes**

FICHE SIGNALÉTIQUE

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Dénomination Sociale	Union de Coopératives Agricoles GESIC
Siège social	Zone de Cambaie – BP 90 97862 – SAINT PAUL Cedex
Forme juridique	Union de services
Numéro d'agrément	2749
Numéro RCS	D 434 780 680
Code APE	8299Z
Capital Social	Initial : 150 000 F Souscrit au 31/12/2017 : 50 302 €
Objet Social :	Prestations informatiques, administratives, Achat au nom et pour le compte de ses associés ; mise à disposition de personnel spécialisé.
Date de création :	19 janvier 2001
Durée :	50 ans
Forme d'administration :	Conseil d'Administration
Président :	Mme Martha MUSSARD Représentant la SICA LAIT
Options statutaires :	* 1 homme = 1 voix

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

**CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

A l'Assemblée Générale de l'UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES GESIC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'UNION GESIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'union à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur :

- Le caractère approprié des principes comptables appliqués, et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ;
- La présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'union à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'union ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 septembre 2018.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre UNION.

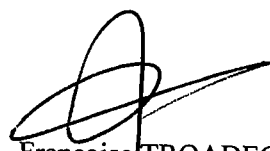
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Saint Louis, le 12 septembre 2018

Pour la FR2CA



Marie ALLIMANT
Commissaire aux Comptes



Françoise TROADEC
Réviseur Agréé
Présidente du Directoire